



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-153

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Bretagne10_Direction régionale des douanes (DRD) /

R53-2025-11-26-00001 - Décision 2025 4 26 11 25 delegat DI a DR PDL VJ (1 page) Page 3

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2025-11-19-00004 - 2025 arrete tarif DPF ACAP22 (3 pages) Page 5

R53-2025-11-19-00005 - 2025 arrete tarif DPF APASE35 (3 pages) Page 9

R53-2025-11-19-00006 - 2025 arrete tarif DPF ATP29 (3 pages) Page 13

préfecture de région /

R53-2025-11-28-00003 - 2025 11 28 AP APPROBATION PARTICIPATIONS EPF BRETAGNE FONCIER (1 page) Page 17

R53-2025-10-15-00001 - 20251015 AP CS Rance (2 pages) Page 19

R53-2025-11-25-00006 - l'arrêté de composition du Comité de Protection de Rennes (4 pages) Page 22

Bretagne10_Direction régionale des douanes
(DRD)

R53-2025-11-26-00001

Décision 2025 4 26 11 25 delegat DI a DR PDL VJ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

NANTES, LE 26 NOV. 2025

DI Bretagne - Pays de la Loire
7 PLACE DU GÉNÉRAL MELLINET
CS78410
44184 NANTES
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : LE COZ Claude
Téléphone : 09 70 27 51 00
Télécopie : 02 40 73 37 95
Mél : di-nantes@douane.finances.gouv.fr

Décision 2025/4 du Directeur Interrégional à NANTES portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de NANTES.

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de NANTES. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application de l'article 3 du Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
TANGUY Yann	DR Bretagne
JIMENEZ Valerie	DR Pays de la Loire

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE
LE COZ Claude

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-19-00004

2025 arrete tarif DPF ACAP22



ARRETE
fixant la dotation globale de financement 2025
du service délégué aux prestations familiales
géré par l' Association Costarmoricaïne d'Accompagnement
et de Protection (ACAP 22)

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n° 293-2007 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/DSF-marchés en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 octobre 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la répartition au 31 décembre 2023 des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association Costarmoricaïne d'Accompagnement et de Protection (ACAP 22) sont autorisées comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 255,17 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	989 710,27 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	108 671,71 €
Total		1 157 637,15 €
RECETTES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Produits de la tarification (DGF CAF et MSA)	1 151 836,70 €
	<i>Dont résultat N-2</i>	36 874,49 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 535,41 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	4 265,04 €
Total		1 157 637,15 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 1 151 836,70 €, de laquelle doit être déduite la totalité du résultat N-2, soit 36 874,49 €. La dotation globale de fonctionnement à verser s'élève par conséquent à 1 114 962,21 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

Financeurs	Quote-parts	Montant
CAF	100,00%	1 114 962,21 €
MSA	0,00%	0,00 €
Total	100,00%	1 114 962,21 €

Article 4 : La quote-part de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026 sur la base d'un versement mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2025 sont à retenir pour le calcul des versements mensuels 2026 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement, comme défini dans l'article 3.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du ministère du Travail et des Solidarités, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

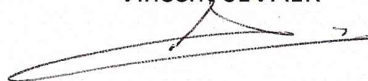
Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 19 NOV. 2025

Pour le préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Responsable du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-19-00005

2025 arrete tarif DPF APASE35



ARRETE
fixant la dotation globale de financement 2025
du service délégué aux prestations familiales
géré par l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE 35)

**Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n° 293-2007 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/DSF-marchés en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 octobre 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la répartition au 31 décembre 2023 des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE 35) sont autorisées comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 000,00 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	600 000,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	90 000,00 €
Total		725 000,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Produits de la tarification	725 000,00 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total		725 000,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 725 000,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

Financeurs	Quote-parts	Montant
CAF	100,00%	725 000,00 €
MSA	0,00%	0,00 €
Total	100,00%	725 000,00 €

Article 4 : La quote-part de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026 sur la base d'un versement mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2025 sont à retenir pour le calcul des versements mensuels 2026 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement, comme défini dans l'article 3.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du ministère du Travail et des Solidarités, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 19 NOV. 2025

Pour le préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Responsable du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-19-00006

2025 arrete tarif DPF ATP29



ARRETE
fixant la dotation globale de financement 2025
du service délégué aux prestations familiales
géré par l'Association Tutélaire du Ponant (ATP 29)

**Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n° 293-2007 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/DSF-marchés en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 octobre 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la répartition au 31 décembre 2023 des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 361-2 du code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association Tutélaire du Ponant (ATP 29) sont autorisées comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 499,95 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	171 183,87 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	26 187,00 €
Total		215 870,82 €
RECETTES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Produits de la tarification	215 870,82 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total		215 870,82 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 215 870,82 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

Financeurs	Quote-parts	Montant
CAF	94,00%	202 918,57 €
MSA	6,00%	12 952,25 €
Total	100,00%	215 870,82 €

Article 4 : La quote-part de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026 sur la base d'un versement mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2025 sont à retenir pour le calcul des versements mensuels 2026 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement, comme défini dans l'article 3.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du ministère du Travail et des Solidarités, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 19 NOV. 2025

Pour le préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Responsable du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



préfecture de région

R53-2025-11-28-00003

2025 11 28 AP APPROBATION PARTICIPATIONS
EPF BRETAGNE FONCIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant approbation de l'acquisition de participations
de l'Etablissement public foncier de Bretagne
dans la société par actions simplifiée « Bretagne foncier »**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R321-19 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne n° C-25-30 du 25 novembre 2025 relative à la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour portage foncier de long terme dénommée « Bretagne foncier » ;
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

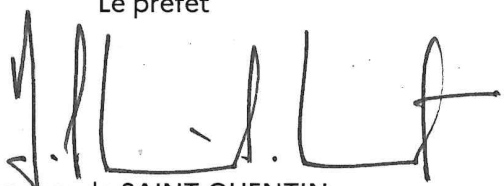
Article 1^{er} : est approuvée la participation de l'EPF de Bretagne au capital de la SAS « Bretagne foncier » à hauteur de 10 000 000 € (dix millions d'euros).

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes, le **28 NOV. 2025**

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2025-10-15-00001

20251015 AP CS Rance



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant désignation des experts du conseil scientifique
du Plan de gestion des sédiments de la Rance

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 portant désignation des experts du conseil scientifique du plan de gestion expérimental des sédiments de la Rance ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2021 portant modification des experts du conseil scientifique du plan de gestion expérimental des sédiments de la Rance ;

CONSIDÉRANT qu'une série d'opérations est programmée pour la période 2025 à 2028, nécessitant le renouvellement des experts œuvrant au sein du conseil scientifique ;

CONSIDÉRANT que les missions dévolues au Conseil scientifique s'exercent à titre bénévole ;

Sur proposition de la sous-préfète de Dinan ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Un conseil scientifique portant sur la problématique de la gestion sédimentaire de la Rance est constitué, dont le rôle prioritaire sera :

- de traduire en question de recherches les besoins de connaissances exprimés par le comité de pilotage et le rapport de la mission d'inspection du CGE/GGEDD
- d'identifier les différentes solutions de gestion des sédiments et d'analyser leur efficacité
- d'améliorer la compréhension du processus de sédimentation en proposant des méthodes d'observation et de modélisation
- de rechercher des pistes de valorisations des sédiments

Il présentera les conclusions de ses travaux et ses préconisations au comité de pilotage.

Il pourra s'autosaisir de l'ensemble des sujets touchant à la problématique de la gestion sédimentaire de la Rance et recommander la réalisation d'études ou de recherches sur des points particuliers.

Il apparaît nécessaire de poursuivre le travail engagé sur des objectifs prioritaires, actés notamment par les financeurs du plan de gestion :

- la mise en œuvre des leviers N°1 et n°2
- la finalisation du diagnostic écologique initié par le Conseil Scientifique, pour lequel est exprimé un intérêt fort et dont la communication est espérée dans un délai très proche
- l'accompagnement de l'instruction d'une autre modalité de gestion des sédiments dragués consistant à rejeter en mer
- l'accompagnement de l'instruction d'un second piège à sédiments : sa justification, son positionnement optimal, son dimensionnement
- l'accompagnement de la mesure du flux sédimentaire venant de la Rance fluviale sur une année hydrologique pour mieux quantifier les apports amont
- la réflexion sur les possibles exploitations d'« effets de chasse » au niveau du Châtelier
- la réflexion sur l'intérêt potentiel d'abaissement du seuil du barrage du Châtelier
- le suivi de l'évolution de la nature et de la répartition des sédiments superficiels
- le suivi de l'évolution de la faune benthique et des zostères, ainsi que celle des herbues
- à court terme, finaliser avec l'EPTB le retour d'expérience des opérations de dragage menées pendant le plan expérimental.

Article 2 :

L'engagement des membres du conseil scientifique ci-dessous nommés sera réinterrogé tous les deux ans. Sont nommés membres du conseil scientifique :

BARBIER	Rémi	Gouvernance territoriale, Controverses environnementales, Comportements pro-écologiques, Démocratie participative
CALINE	Bruno	Sédimentologie marine et estuarienne
HAUVILLE	Sylvain	Gestion portuaire
HEITZ	Carine	Gouvernance territoriale, Controverses environnementales, Comportements pro-écologiques, Démocratie participative
LE HIR	Pierre	Hydrodynamique et transport de sédiment en estuaire
LEPAGE	Mario	Biologiste, écosystème estuarien et poisson
MASSON	Eric	Géographie physique, humaine, économique et régionale
SAS	Marc	Suivi estuaire et dragage
SCHERRER	Paul	Expert travaux portuaires en milieu estuarien sensible
THIEBAUT	Eric	Écologie benthique et en océanologie biologique

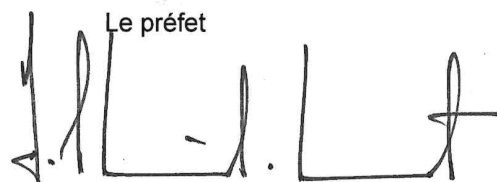
Article 3 :

Il peut être déposé dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, un recours gracieux devant le préfet ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte-35044 RENNES Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite par absence de réponse dans les deux mois du recours, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

À Rennes, le 15 OCT. 2025

Le préfet



Amaury de Saint-Quentin

préfecture de région

R53-2025-11-25-00006

l'arrêté de composition du Comité de Protection
de Rennes

Direction de Cabinet
Département Innovation en santé

ARRETE
fixant la composition nominative du Comité de Protection des Personnes
OUEST V (Rennes)

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-5 et R. 1123-4 à R. 1123-10 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;

VU l'arrêté de composition du CPP Ouest V du 05 mars 2025 ;

Considérant la démission de Madame Christelle ALIS ;

Considérant la démission de Madame Valérie BERTAUD ;

Considérant la démission de Madame Martine BOUTET ;

Considérant la démission de Madame Claire FOUGEROU-LEURENT ;

Considérant la démission de Madame Morgane FOURNIER MASSIGNAN ;

Considérant la démission de Madame Audrey HIGELIN CRUZ ;

Considérant la démission de Monsieur Karim JAMAL ;

Considérant la démission de Madame Sophie PIEDERIERE ;

Considérant la démission de Madame Marie-Béatrice SAADE ;

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Michel HEDREUX ;

Considérant la candidature de Monsieur François MONTESTRUC ;

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le comité de protection des personnes de Rennes est composé comme suit :

COLLEGE I
Catégorie 1 : Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie
Madame Emilie BURTE <i>Qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Monsieur Boris CAMPILLO-GIMENEZ <i>Médecin / Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Monsieur François MONTESTRUC <i>Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Monsieur Benoît POLACK
Monsieur Jean-Michel REYMANN <i>Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Madame Cécile VIGNEAU <i>Médecin</i>
Catégorie 2 : Médecins spécialistes de médecine générale
Néant
Catégorie 3 : Pharmacien hospitalier
Monsieur Eric BRANGER
Catégorie 4 : Auxiliaires médicaux
Madame Hervelyne ROPERT

Catégorie 5 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences à l'égard des questions d'éthique
Madame Morgan BOUGUET
Madame Annick LE ROL
Catégorie 6 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale
Néant
Catégorie 7 : Personnes qualifiées en raison de leurs compétences en matière juridique
Monsieur Dominique CARTRON
Madame Juliette CHAILLET
Madame Anne HESPEL
Catégorie 8 : Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L.1114-1
Monsieur Christian BAUCHET
Monsieur Michel BOURTOURAUULT
Monsieur Jean-Michel HEDREUX
Monsieur Gérard LE GOFF

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du Comité de Protection des Personnes est de trois ans conformément à l'article R1123-6 du code de Santé Publique et prendra fin au 21 mai 2027.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 novembre 2025

Véronique SOLERE

Directrice générale

